



Commune de Fontenais

Règlement d'utilisation des bâtiments scolaires

Préambule

La Commune de Fontenais a à cœur de mettre à disposition des élèves, du corps enseignant et de toutes les personnes appelées à fréquenter les bâtiments scolaires des locaux adaptés et favorables à la mission de l'enseignement, en bon état et agréables. Il est attendu de chacune et chacun qu'elle et il prenne soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à disposition.

Article 1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux bâtiments scolaires des villages de Fontenais, Bressaucourt et Villars-sur-Fontenais, ainsi qu'aux places de jeu, cours de récréation et places de parc du périmètre scolaire.

Article 2. Principe

Le règlement a pour objectif de préciser les conditions d'utilisation des bâtiments dans un souci de sécurité générale, de respect des lieux et des efforts d'entretien des employés communaux, de préservation du bon état des bâtiments et d'économies des biens de la collectivité. Les conditions de fonctionnement interne de l'école, de l'observation des règles usuelles de savoir vivre ou d'utilisation pédagogique des locaux sont de la compétence de la direction scolaire de l'établissement.

Article 3. Locaux

Elèves, enseignants ou visiteurs sont tenus de prendre soin des locaux et du mobilier. Ils veilleront notamment à réduire les risques éventuels de taches ou de détérioration des meubles ou parquets lors d'activités créatives par des moyens simples de protection.

Afin de respecter et faciliter les efforts d'entretien des employés communaux, les salles de classe, les vestiaires ou locaux communs et les espaces scolaires extérieurs sont laissés en ordre et sans objets ou papiers au sol à l'issue de la période scolaire.

Pour autant que des mesures de protection soient appliquées, les aquariums, terrariums ou autres installations d'élevage animal ou de petites cultures végétales sont autorisées. Par contre, par souci d'hygiène, les élevages d'animaux nécessitant des litières ou du sable sont interdits.

Les détériorations et dégâts sont annoncés rapidement à la direction de l'école ou aux concierges.

Article 4. Extérieur

Afin d'éviter les dégâts aux murs et vitrages, il est interdit aux élèves et aux utilisateurs des installations sportives de jouer au ballon ou à d'autres jeux de balles (in line hockey, etc) sous le préau de l'école de Fontenais.

Article 5. Responsabilité

Les enseignants veilleront à fermer les portes de leur classe à l'issue de la journée scolaire. Il est attendu d'eux qu'ils s'assurent que les locaux soient laissés en ordre. Lorsqu'ils viennent dans le bâtiment hors horaire scolaire, ils s'assurent de fermer le bâtiment une fois entrés dans l'école et en partant, ceci pour éviter d'enfermer une personne dans l'école.

Article 6. Parcage

Durant les horaires d'école, le parcage et l'accès de tout véhicule autour du bâtiment scolaire de Fontenais sont interdits dans la zone signalée et réservée au bus scolaire, sauf pour charger / décharger brièvement du matériel. Les parents sont invités à utiliser les zones de dépose prévues par la Commission d'école.

Adopté par le Conseil communal de Fontenais, le 26 août 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le maire,

la secrétaire,

Y. Petignat

S. Gigon Rotunno

